

INDEMNITES DES ARBITRES POUR ARBITRAGE DES CONCOURS DE PETANQUE

Selon décision du congrès du 22 février 1992, les indemnités d'arbitrage, valables dès 1992, sont les suivantes :

1/2 journée	de 13.00 à 20.00 heures	SFrs 70.-
	+ déplacements	
	+ repas du soir	
	plus de 20.00 heures	+ SFrs 10.- par heure
Journée entière	de 08.00 à 20.00 heures	SFrs 100.-
	+ déplacements	
	+ repas de midi	
	plus de 20.00 heures	+ SFrs 10.- par heure
	+ repas du soir	
Semi nocturne	de 15.00 à 22.00 heures	SFrs 70.-
	+ déplacements	
	+ repas du soir	
	plus de 22.00 heures	+ SFrs 10.- par heure
	+ collation à la fin du concours	

FACTURE D'ARBITRAGE

Concours du _____	Lieu _____
Club _____	Genre _____
1/2 journée (de 13.00 à 20.00 heures)	Sfrs _____
plus de 20.00 heures	Sfrs _____
Journée entière (de 08.00 à 20.00 heures)	Sfrs _____
plus de 20.00 heures	Sfrs _____
Semi nocturne (de 15.00 à 22.00 heures)	Sfrs _____
plus de 22.00 heures	Sfrs _____
Déplacements _____ kilomètres	Sfrs _____
Total	Sfrs _____

Payé le _____

Signature de l'arbitre